

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze et le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur GRISOLLET Joël, Maire

PRESENTS : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - GRIOTIER Jean-Bernard CASAGRANDE Nadia - JURADO Alain - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian⁽¹⁾ - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - REYNIER Jacques - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - HANINI Mouna CROZIER Régis BILLAUD Rédoine - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent⁽²⁾

POUVOIRS : PORCAR Nestor donne pouvoir à GIROLET Lyliane - SIMON Catherine donne pouvoir à SELEM Jean-Luc - ⁽¹⁾THERMOZ Christian donne pouvoir à BOSCH Jean-Marie à 22h25 (avant le vote de la délibération n° 2014-113 : Accompagnement durable des associations d'intérêt local) - ⁽²⁾MACHON Laurent donne pouvoir à CROSET-BAY Elyette à 22h32 (avant le vote de la délibération n° 2014-113 : Accompagnement durable des associations d'intérêt local)

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur GRIOTIER Jean-Bernard en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2014-100 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008

Décision n° 2014-010/D : Convention avec la société ABOU FAUDON pour des interventions en activités périscolaires

Une convention a été signée avec l'entreprise « ABOU FAUDON », sise 82 rue des Peupliers 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, pour définir les modalités d'interventions autour de séances d'activités culturelles (théâtre) auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance.

Décision n° 2014-011/D : Convention avec l'association GYM D'ABEAU

Une convention a été signée avec l'association « GYM D'ABEAU », sise Mairie de l'Isle d'Abeau rue de l'hôtel de ville 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités d'interventions autour de séances d'activités sportives (initiation à la gymnastique)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance.

Décision n°2014-012/D Convention avec la société MANGAS

Une convention a été signée avec la société « MANGAS », sise 203 rue de Vermelle 38300 NIVOLAS VERMELLE, afin de définir les modalités d'interventions pour un projet de séances d'activités culturelles (initiation technique du dessin Mangas) auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance.

Décision n°2014-013/D : Convention avec la société ART D'ECOLE

Une convention a été signée avec l'entreprise « ARTS D'ECOLE », sise 12 rue Léonard de Vinci 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités d'interventions pour un projet de séances d'activités culturelles (arts plastiques) auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance.

Décision n°2014-014/D : Convention avec l'association VIVALDI

Une convention a été signée avec l'association « VIVALDI », sise Mairie de l'Isle d'Abeau rue de l'Hôtel de ville 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités d'interventions pour un projet de séances d'activités culturelles (éveil musical) auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance.

Décision n°2014-015/D : Convention avec la société BULLES DE BIEN NAÎTRE

Une convention a été signée avec la société « BULLES DE BIEN NAÎTRE », sise 4 rue de l'Hôtel de ville 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités d'interventions pour un projet de séances d'activités corporelles auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance.

Décision n°2014-074/D : Convention avec l'association LES 3 ECHIQUIERS

Une convention a été signée avec l'association « LES 3 ECHIQUIERS », sise Mairie de l'Isle d'Abeau rue de l'Hôtel de ville 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités d'interventions pour un projet de séances d'initiation aux échecs auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance.

Décision n°2014-075/D : Convention avec le club sportif Bourgoin-Jallieu handball

Une convention a été signée avec le club sportif de Bourgoin Jallieu, sise Mairie de l'Isle d'Abeau rue de l'Hôtel de ville 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités d'interventions pour un projet de séances de handball auprès d'enfants

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

inscrits aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance.

Décision n°2014-076/D : Convention avec l'association ACDO

Une convention a été signée avec l'association ACDO, sise Mairie de l'Isle d'Abeau rue de l'Hôtel de ville 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités d'interventions pour un projet de séances d'initiation aux arts martiaux et éveil musical auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance.

Décision n° 2014-077/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation de deux agents sur le logiciel « CIVIL NET FINANCES : Le PES »

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former deux agents de la collectivité au logiciel « CIVIL NET FINANCES : Le PES ». Le montant total de la prestation s'élève à 710 euros TTC.

Décision n°2014-079/D : Convention avec l'association KARATE CLUB

Une convention a été signée avec l'association « KARATE CLUB de l'Isle d'Abeau », sise Mairie de l'Isle d'Abeau rue de l'Hôtel de ville 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités d'interventions pour un projet de séances de karaté auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance.

Décision n°2014-080/D : Convention avec l'association BAILEMOS

Une convention a été signée avec l'association « BAILEMOS », sise Mairie de l'Isle d'Abeau rue de l'Hôtel de ville 38080 L'ISLE D'ABEAU, afin de définir les modalités d'interventions pour un projet de séances de danse auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2013/2014. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance.

2014-101 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

Décision n° 2014-081/D : Contrat de réservation l'association « SESSAD »

Une convention a été signée avec l'association « SESSAD », afin de définir les modalités d'organisation de mise à disposition gracieusement, d'une salle au centre social Michel Colucci, pour encadrement de soins orthophonistes d'un enfant habitant et scolarisé sur la commune, les mardis de 16h à 17h 15 (hors vacances scolaires).

Décision n° 2014-082/D : Avenant au contrat de maintenance avec la Société CFI pour l'année 2014

Un avenant au contrat de maintenance a été signé avec la Société CFI sise Les pavillons de Sermenaz – 2507 avenue de l'Europe 69140 Rilleux-la-Pape), pour l'année

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

2014. Cet avenant stipule qu'à partir du 1er janvier 2014, la Ville de l'Isle d'Abeau supprime le contrat Firewall et opte en remplacement pour un contrat « ticket » pour la gestion de 3 incidents par an à tarif identique soit 68,53€ ht/mois. Le présent avenant s'incorpore audit contrat et ne fait qu'un avec lui. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle forfaitaire de 822.36 € Ht.

Décision n° 2014-084/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation de deux agents sur le logiciel « CIVIL NET RH INTRANET: Le bilan social»

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former deux agents de la collectivité au logiciel « CIVIL NET RH INTRANET : Le bilan social». Le montant total de la prestation s'élève à 710 euros TTC.

Décision n° 2014-105/D Convention avec la «DTPJJ de l'Isère» pour l'organisation d'ateliers culturels de réinsertion au Millénium

Une convention a été signée avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire Jeunesse de l'Isère, dont le siège est situé 11 Rue Elie Vernet – BP 1511- 38025 GRENOBLE Cedex 01 afin de fixer les conditions d'accueil d'un groupe de mineurs délinquants encadrés par la DTPJJ de mai à décembre 2014 au Millénium.

Décision n° 2014-108/D : Convention avec la Société CIRIL pour la formation de deux agents sur le logiciel « CIVIL NET RH INTRANET: Elections paritaires»

Une convention a été signée avec la Société CIRIL, domiciliée 49 Avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, avec l'objectif de former deux agents de la collectivité au logiciel « CIVIL NET RH INTRANET : Elections paritaires». Le montant total de la prestation s'élève à 460 euros TTC.

Décision n°2014-110/D – Convention de partenariat avec le collègue Robert DOISNEAU

Une convention de partenariat a été signée avec le collègue Robert DOISNEAU situé 33 boulevard de Fondbonnière 38080 L'Isle d'Abeau représenté par la Principale du collège Madame Valérie MAUDUIT, pour la mise en œuvre du dispositif « parcours personnalisé » dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Décision n°2014-111/D – Convention de partenariat avec le collègue CHAMPOULANT

Une convention de partenariat a été signée avec le collègue Champoulant situé boulevard des Trois Vallons 38080 L'Isle d'Abeau représenté par la Principale du collège Madame Odile MEGY, pour la mise en œuvre du dispositif « parcours personnalisé » dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Décision n°2014-112/D – Convention de partenariat avec le collègue François TRUFFAUT

Une convention de partenariat a été signée avec le collègue François TRUFFAUT situé rue de l'Hôtel de ville 38080 L'Isle d'Abeau représenté par le Principal du collège

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Monsieur Michel CHAMBEROD, pour la mise en œuvre du dispositif « parcours personnalisé » dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Décision n° 2014-114/D : Convention avec le centre commercial Carrefour de l'Isle d'Abeau - Modalités de mise à disposition gratuite d'un téléviseur grand écran pour la retransmission aux Lilots à titre gratuit de certains matchs de la coupe du monde de football

Une convention concernant les modalités de mise à disposition de la Mairie à titre gratuit, d'un téléviseur de marque SHARP de 203 cm référencé LC80LE657DE a été signée avec le Centre commercial CARREFOUR de l'Isle d'Abeau, représenté par son Directeur Monsieur Philippe BEIGNIER dont le siège social est situé 25 rue des Sayes – 38080 L'Isle d'Abeau.

Décision n°2014-119/D : Convention de partenariat avec l'association MOBIL'EMPLOI73

Une convention de partenariat a été signée avec l'association MOBIL'EMPLOI73 dont le siège est situé 151 rue du Granier 73260 SAINT ALBAN LEYSSE représentée par son Directeur David GIBERGUES, pour la mise à disposition d'une salle et d'un lieu d'accueil dans les locaux de l'Espace Jeunesse-Emploi dans le cadre de la mise en place d'une action auto-école associative.

Décision 2014-120/D : Contrat de partenariat avec la Société Immobilière Rhône-Alpes (IRA) pour l'installation d'une antenne relais dédiée à la transmission des images de vidéo-protection de la gare de l'Isle d'Abeau

Un contrat a été signé avec la Société IRA dont le siège social est situé 16 rue Jean Desparmet à Lyon 69008 afin de définir les obligations et participations de chacun pour l'installation d'une antenne relais (émission/réception) dédiée à la transmission des images de vidéo-protection de la gare de l'Isle d'Abeau.

Décision n° 2014-121/D : Convention de formation 5442 avec la société ALYENCE pour former un agent de la collectivité à la formation initiale Conduite des Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes (PEMP).

Une convention a été signée avec la société ALYENCE sise ZI Le Chanay 2, 8 rue Joseph Cugnot – 69720 SAINT BONNET DE MURE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à la formation initiale Conduite des Plateformes Elévatrices Mobiles de Personnes (PEMP). Le montant total de la prestation s'élève à 648 euros TTC.

Décision n° 2014-122/D : Convention de formation 5433 avec la société ALYENCE pour former un agent de la collectivité à la formation initiale à l'Habilitation Electrique (niveau électricien)

Une convention a été signée avec la société ALYENCE sise ZI Le Chanay 2, 8 rue Joseph Cugnot – 69720 SAINT BONNET DE MURE, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à la formation initiale à l'Habilitation Electrique (niveau électricien). Le montant total de la prestation s'élève à 630 euros TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Décision n° 2014-125/D : Convention de formation professionnelle avec l'organisme Tremplin Sport Formation pour former un agent de la collectivité à la formation BPJEPS Loisirs Tous Publics

Une convention a été signée avec l'organisme Tremplin Sport Formation sis 180 Boulevard de Charavines, Domaine de la Brunerie – 38500 VOIRON, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à la formation BPJEPS Loisirs Tous Publics. Le montant total de la prestation s'élève à 6 024 euros TTC.

Décision n° 2014-127/D : Convention de formation professionnelle avec l'organisme Tremplin Sport Formation pour former 1 agent de la collectivité à la formation BPJEPS Loisirs Tous Publics

Une convention a été signée avec l'organisme Tremplin Sport Formation sis 180 Boulevard de Charavines, Domaine de la Brunerie – 38500 VOIRON, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à la formation BPJEPS Loisirs Tous Publics. Le montant total de la prestation s'élève à 6 024 euros TTC.

Décision n° 2014-128/D : Contrat avec la société CULLIGAN : Location de fontaines à eau

Un contrat a été signé avec la société CULLIGAN, sise 2 Rue Jean Elysée DUPUY, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, pour la location de cinq fontaines. Le coût de location par fontaine est de 22,90 € HT par mois. Ce prix est ferme et la durée est de 36 mois à compter de la date d'installation. Les frais d'installation s'élèvent pour les cinq fontaines à 188 € HT. Le premier mois de location a été offert.

Décision n° 2014-143/D : Avenant à la convention de partenariat du 10/12/2013 avec l'association «Peuplement et Migrations» pour reporter les dates d'ateliers

Un avenant à la convention de partenariat du 10/12/2013 a été signé avec l'association « Peuplement et migrations » représentée par M. Daniel Pelligra, dont le siège est situé : P/O Nuances, 55 rue Berthet – 38090 Villefontaine concernant le report des ateliers d'arts plastiques menés par l'artiste Nadi Bouguechal dans le cadre du projet « L'Empreinte Amazigh ».

Décision n°2014-149/D : Convention avec le S.M.N.D. pour la gestion des colonnes enterrées

Une convention a été signée pour la gestion des colonnes enterrées, mises en place sur le secteur des Glycines, avec la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA) et le Syndicat Mixte Nord Dauphiné. La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Décision n°2014-158/D : Convention de partenariat avec l'association FMX BOUYSSOU CLUB - Mise à disposition de locaux

Un contrat de partenariat a été signé avec l'association FMX BOUYSSOU, ayant son siège à Masquières (47), lieudit la roche, pour présenter un spectacle de freestyle motocross à l'occasion de la fête de la moto organisée par l'association LES INDIANS le 07 septembre 2014. Le coût de la prestation s'élève à 3000,00 euros TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Décision n°2014-159/D : Convention de prestation avec Monsieur ALAIN BURCKLEN CLUB - Mise à disposition de locaux

Un contrat de prestation a été signé avec Monsieur ALAIN BURCKLEN, pilote professionnel, ayant son siège à OSENBACH (68), 4A route de Wintzfelden, pour participer au spectacle à l'occasion de la fête de la moto organisée par l'association LES INDIANS le 07 septembre 2014. Le coût de la prestation s'élève à 1 100,00 euros TTC.

Décision n° 2014-160/D : Convention de partenariat avec l'association « Ligue d'improvisation de Bourgoin-Jallieu et de l'Ouest Dauphiné » pour l'organisation de « Matches d'improvisations » à l'Isle d'Abeau

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « Ligue d'improvisation » Présidée par M. Jean – François COSTES dont le siège social est situé : Le clos du Lauzier – 18 chemin de charges - 38300 Bourgoin-Jallieu pour l'organisation de cinq « Matches d'Improvisations » durant la saison 2014-2015. Dates des représentations : - le samedi 25 octobre 2014 - le vendredi 19 décembre 2014 - le samedi 21 février 2015 - le samedi 18 avril 2015 - le samedi 30 mai 2015. Les prestations sont réalisées à titre gratuit.

Décision n° 2014-162/D – Contrat d'assurance « Annulation Evénements » L'ISLE Ô SOLEIL

Un contrat d'assurance en « Annulation Evénements » a été signé avec ALBINGIA pour les dates des 11, 13, 16, 18 et 26 juillet 2014. Les garanties s'appliquent sur le montant des prestations artistes en cas d'annulation pour cause de force majeure. Le montant de la cotisation s'élève à 947 €.

Décision n° 2014-163/D : Contrat de réservation avec la société « Compagnie Commun Accord »

Un contrat de réservation a été signé avec la société « Compagnie Commun Accord », afin de définir les modalités du spectacle « Le p'tit cirk », organisé le samedi 19 juillet 2014 à 21h00, au centre social Michel Colucci, dans le cadre de « L'Isle o soleil ». Le coût de la prestation s'élève à 800 euros TTC.

Décision n°2014-166/D : Contrat de cession avec « INFLUENCES SPECTCALES.38» pour l'organisation d'une animation musicale Jazz, au gymnase David Douillet

Un contrat de cession a été signé avec « Influences Spectacles .38» dont le siège est situé : 15 rue Ernest Calvat – 38000 GRENOBLE pour une animation musicale jouée par la formation « Jazz Band New » à l'occasion du forum des associations le samedi 06 septembre 2014 au gymnase David Douillet à l'Isle d'Abeau. Le montant de la prestation s'élève à 1300 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Décision n° 2014-167/D : Contrat de vente d'un spectacle avec la « Compagnie des vents apprivoisés » pour l'organisation d'un spectacle de théâtre à l'Espace 120

Un contrat de vente de spectacle a été signé avec la « Compagnie des vents apprivoisés » dont le siège est 36 rue de la Clef – 75005 PARIS pour la représentation de la pièce de théâtre « Jaurès, assassiné deux fois » interprétée par Pierrette Dupoyet, le samedi 15 novembre 2014 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 3000 € TTC.

Décision n° 2014-170/D : Contrat d'adhésion à la plateforme de dématérialisation « Les Affiches de Grenoble »

Un contrat d'adhésion à la plateforme de dématérialisation marchespublicsaffiches.com est signé avec Les Affiches de Grenoble afin de bénéficier d'une mise en ligne de toutes les pièces RC et DCE, de la saisie sans plafonnement du nombre de marchés publics, de la réception de réponses électroniques, d'une publication sur différents supports, d'une mise en ligne gratuite des petits marchés inférieurs à 20.000 € H.T., d'une réduction du coût de publication dans les Affiches de 35% par rapport au tarif préfectoral. Le coût annuel de l'abonnement s'élève à 114,00 € H.T. La durée de l'abonnement est fixée à trois ans, du 11 août 2014 au 10 août 2017.

Décision n° 2014-171/D : Contrat de cession avec « Marie-Laure Bouvier » pour l'organisation d'une animation musicale musette dans les jardins du Milléniun

Un contrat de cession a été signé avec « Marie – Laure Bouvier » auto entrepreneur dont le siège est situé La Gélinotte Doucy chef – lieu – 73260 LA LECHERE pour un concert musette avec le groupe « Musette Live » le vendredi 26 septembre 2014 au Milléniun. Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.

Décision n° 2014-172/D : Convention de partenariat avec l'association «Guelde Delphina » pour l'organisation d'animations à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2014 à la chapelle St Germain

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « Guelde Delphina » dont le siège est situé 20 promenade de Cassiopée – 38080 L'Isle d'Abeau pour animer les Journées Européenne du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2014 à la chapelle St Germain. Le montant de la prestation s'élève à 1200 € TTC.

Décision n° 2014-173/D : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère

Une convention a été signée avec le CDG 38 pour la mise à disposition d'un ACFI (Agent chargé de la fonction d'inspection) pour assurer des missions d'inspection, d'accompagnement et de sensibilisation dans le cadre de démarches de prévention. La tarification est réalisée en fonction du temps passé. Mission d'inspection : 400 € la demi-journée de visite au sein de la collectivité, 800 € la journée de visite au sein de la collectivité ; les déplacements étant compris ainsi que la rédaction du rapport. Mission d'accompagnement : Elle est réalisée à la demande de la collectivité : sensibilisation du

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

personnel à la prévention, aide à l'élaboration de documents de prévention, présence à des groupes de travail ou réunions : 200 € la demi-journée.

Décision n° 2014-174/D – Avenant N°1 au marché de travaux N°2014/04 : Rénovation du parvis du groupe scolaire "Les Fauvettes" (GS17)

L'avenant N°1 en plus value d'un montant de 3 950,00 € H.T. (soit 4 740,00 € T.T.C.) est validé. Le nouveau montant du marché de travaux N°2014/04 notifié le 8 juillet 2014, compte tenu du présent avenant, est de 33 296,00 € H.T. (soit 39 955,00 € T.T.C.).

Décision n° 2014-175/D : Convention de formation avec la société Formations Prévention Secourisme (FPS) pour former sept agents de la collectivité à la formation Habilitation Electrique HOBO recyclage et BS initiale (niveau non électricien).

Une convention a été signée avec la société Formations Prévention Secourisme (FPS) sise 24 rue Elie Cartan – 38110 DOLOMIEU, avec l'objectif de former sept agents de la collectivité à la formation Habilitation Electrique HOBO recyclage et BS initiale (niveau non électricien). Le montant total de la prestation s'élève à 1 500 euros TTC.

Décision N° 2014-176/D : Contrat d'assurance « Annulation Evénement » L'ISLE Ô SOLEIL

Un contrat d'assurance en « Annulation Evénements » a été signé avec ALBINGIA pour les festivités du 13 juillet 2014. Les garanties s'appliquent sur le montant global du matériel à garantir (podium et instruments de musique) en cas d'annulation pour cause de force majeur. Le montant de la cotisation s'élève à 1 071,06 €.

Décision N° 2014-177/D : Avenant au contrat d'assurance « Responsabilité & Risques annexes » N° 127750391/C

Un avenant au contrat initial a été signé avec MMA sis 61 Rue de la République – 38290 LA VERPILLIERE compte tenu des éléments variables à prendre en compte pour la régularisation de la prime réglée en 2014 (masse salariale 2013). Un remboursement de 249,76 € est dû à la ville.

Décision n°2014-179/D : Convention avec l'association BCPI CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association BCPI, ayant son siège à Diemoz, 35 rue des michaudières, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour l'été 2014, soit du 26 août au 04 septembre 2014.

Décision n°2014-180/D : Convention avec l'association IDA FOOTBALL CLUB CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA FOOTBALL CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 2 rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités durant l'été 2014, soit du 11 au 29 août 2014.

Décision n° 2014-184/D : Convention de formation avec le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) pour former un agent de la collectivité à la formation à distance CAP Petite Enfance en 1 an.

Une convention a été signée avec le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) sis Téléport 2, 2 Boulevard Nicéphore Niepce – BP 80300 – 86963 Futuroscope – CHASSENEUIL CEDEX, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à la formation à distance CAP Petite Enfance en un an. Le montant total de la prestation s'élève à 2 550 euros TTC.

Décision n° 2014-185/D : Convention de formation 5722 avec la société ALYENCE pour former deux agents de la collectivité à la formation de recyclage à l'Habilitation Electrique (niveau électricien)

Une convention a été signée avec la société ALYENCE sise ZI Le Chanay 2, 8 rue Joseph Cugnot – 69720 SAINT BONNET DE MURE, avec l'objectif de former deux agents de la collectivité à la formation de recyclage à l'Habilitation Electrique (niveau électricien). Le montant total de la prestation s'élève à 660 euros TTC.

Décision n°2014-186/D – Convention de partenariat avec Pôle Emploi région Rhône-Alpes

Une convention de partenariat a été signée avec Pôle Emploi région Rhône-Alpes dont le siège est situé 13 rue Crépet – 69364 LYON, pour définir et organiser les modalités de coopération relatives à la mise à disposition d'OPUS entre l'Institution nationale publique et la Permanence Emploi de la commune.

Décision N° 2014-193/D – Indemnisation – Sinistre « Vol véhicule » - N° 20141449358B RENAULT Clio CJ-890-BW

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex pour un montant de 8 114,67 €. Le véhicule a été déclaré économiquement et techniquement irréparable.

Décision n° 2014-195/D : Edition de billetterie informatique FRANCEBILLET - Nuit de la Magie avec DANI LARY le 29 novembre 2014

Une billetterie informatique a été mise en place à l'occasion de la Nuit de la Magie le samedi 29 novembre 2014 à la salle de l'Isle, par la société France billet dont le siège est situé : 9 rue des bateaux-Lavois – 94768 – Ivry sur Seine cedex. La société France billet a eu la mission de vendre des billets au tarif de 12 € (plein tarif) pour le compte de la Mairie. Une commission de 1,80€ est perçue par la société sur chaque billet vendu. Le règlement des ventes est effectué après la manifestation, commissions déduites.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Décision 2014-196/D : Edition de billetterie papier Nuit de la Magie pour l'édition d'une billetterie papier pour la Nuit de la Magie avec DANI LARY le 29 novembre 2014 à la Salle de l'Isle

Une billetterie a été mise en place à l'occasion de la Nuit de la Magie avec DANI LARY le 29 novembre 2014 à la Salle de l'Isle de l'Isle d'Abeau. Les tarifs de la billetterie sont établis comme ceci : 12 € (plein tarif) et 5 € (tarif réduit : étudiants, personnes de moins de 26 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA) en prévente au Millénium service culture ainsi que le jour même de l'événement.

Décision n° 2014-197/D : Contrat de vente d'un spectacle avec l'association « Atelier du Vague à l'Ame » pour l'organisation d'une conférence musicale blues au Millénium

Un contrat de vente d'un spectacle a été signé avec l'association « Atelier du vague à l'âme » dont le siège est situé 86 rue du Pré Durand – 38270 MARCOLLIN pour une conférence musicale intitulée « Blues Boom » animée par l'artiste Jack Bon. Le vendredi 03 octobre 2014 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.

Décision n°2014-198/D : Convention avec l'association A L'ISLE ON DANSE CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association A L'ISLE ON DANSE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 22 desserte de Bougainville, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-200/D : Convention avec l'association APAODOM CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA FOOTBALL CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 2 rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-202/D : Convention avec l'association ASSMIDA CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association ASSMIDA, ayant son siège à Saint Marcel Bel Accueil, 164 rue du stade, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-203/D : Convention avec l'association ATOUT CŒUR TANGO CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association ATOUT CŒUR TANGO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 2 rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Décision n°2014-206/D : Convention avec l'association BAILEMOS CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association BAILEMOS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 clos des acanthes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-208/D : Convention avec la CAPI CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la CAPI, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 17 avenue du bourg, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation des activités des relais d'assistantes maternelles pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-209/D : Convention avec l'association CHOREA JAZZ CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association CHOREA JAZZ, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 promenade des baldaquins, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-212/D : Convention avec l'association FAM L'ENVOLEE - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association FAM L'ENVOLEE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 29 rue du Creuzat, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-213/D : Convention avec l'association FEELINE CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association FEELINE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 21 rue de Saint Germain, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-214/D : Convention avec l'association FLEUR DES ILES CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association FLEUR DES ILES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 7 rue Salvador Dali, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014

Décision n°2014-215/D : Convention avec l'association FULL CONTACT CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association FULL CONTACT, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 16 rue Frédéric Mistral, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-217/D : Convention avec l'association GARDONS LA FORME CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association GARDONS LA FORME, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 9 allée de l'orée du golf, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-219/D : Convention avec l'association IDA ARC CLUB CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA ARC CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 9 allée Sirius, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-220/D : Convention avec l'association ID'ABB CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association ID'ABB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 8 rue Sabrosa, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-222/D : Convention avec l'association IDA FOOTBALL CLUB - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA FOOTBALL CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 2 rue du moriaud, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-223/D : Convention avec l'association IDA HANDBALL - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA HANDBALL, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 33 rue Pasteur, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Décision n°2014-224/D : Convention avec l'association IDA VOLLEY - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA VOLLEY, ayant son siège à Culin ? 972 route des roles, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-226/D : Convention avec l'association IN VINO GAUDIUM CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IN VINO GAUDIUM, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 9 impasse des asphodèles, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-227/D : Convention avec l'association JUDO CLUB IDA CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association JUDO CLUB IDA, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 11 rue des goélettes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-228/D : Convention avec l'association KARATE CLUB IDA - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association KARATE CLUB IDA, ayant son siège à Saint Victor de Cessieu, 123 chemin de Batiparme, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-229/D : Convention avec l'association KENEILEZ CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association KENEILEZ, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 39 avenue de Murcia, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-230/D : Convention avec l'association L'ILOT SKI CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association L'ILOT SKI, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 44 rue des branches, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Décision n°2014-232/D : Convention avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 7 impasse Jules Verne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-233/D : Convention avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN CLUB Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 59 rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-234/D : Convention avec l'association LA VOIE DU BUDO CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA VOIE DU BUDO, ayant son siège Villefontaine, 19 esplanade de la pinède, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-235/D : Convention avec le foyer de l'enfance Nord Isère de l'EPD LE CHARMEYRAN CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec le foyer de l'enfance Nord Isère de l'EPD LE CHARMEYRAN, ayant son siège à La Tronche, 9 chemin Duhamel, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-236/D : Convention avec l'association LE RING CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LE RING, ayant son siège à Saint Alban de Roche, chemin du Rousset, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-238/D : Convention avec l'association LES AMIS DU TEMPLE DE VAULX CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES AMIS DU TEMPLE DE VAULX, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 12 chemin des carrières, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Décision n°2014-241/D : Convention avec l'association LES MAJORETTES CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES MAJORETTES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 15 allée Driancourt, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-243/D : Convention avec l'association LOKOLE SOUND CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LOKOLE SOUND, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 13 rue de bonne espérance, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-245/D : Convention avec l'association LA MANO DI DIO CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LA MANO DI DIO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 rue des Acanthes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-246/D : Convention avec l'association MILLE ET UNE DANSES CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association MILLE ET UNE DANSES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 22 rue du Pacifique, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-247/D : Convention avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 7 place Gabriel Peri, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-248/D : Convention avec l'association NAI KHANOM TOM CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association NAI KHANOM TOM, ayant son siège à Villefontaine, impasse des Etourneaux, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Décision n°2014-249/D : Convention avec l'association PEACE AND WOMEN CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association PEACE AND WOMEN, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 33 voie d'Iseo, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-250/D : Convention avec l'association PETANQUE CLUB CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association PETANQUE CLUB, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 20 rue de Saint Germain, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-251/D : Convention avec l'association LES PONGISTES LILOTS CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES PONGISTES LILOTS, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 7 rue des merisiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-252/D : Convention avec l'association SUNLIGHT TROPICAL - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association SUNLIGHT TROPICAL, ayant son siège à l'Isle d'Abeau, 1 voie Francia Corta, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-253/D : Convention avec l'association TAEKWONDO CLUB PORTES DE L'ISERE - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association TAEKWONDO CLUB PORTES DE L'ISERE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 73 chemin des collines, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-254/D : Convention avec l'association TOUT EN FITNESS - Modalités de mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association TOUT EN FITNESS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, GS15 les 3 vallons, boulevard de Chantalouette, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Décision n°2014-255/D : Convention avec l'association TRAD O PIEDS CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association TRAD O PIEDS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 24 bis rue des branches, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-256/D : Convention avec l'association VELO CLUB CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association VELO CLUB, ayant son siège à Saint Marcel Bel Accueil, 104 rue du Cochard, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n°2014-257/D : Convention avec l'association TENNIS CLUB - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association TENNIS CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 rue des ampères pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

Décision n° 2014-259/D : Convention avec l'Education Nationale - Modalités de participation à l'encadrement des élèves pour des activités, autour des jeux

Une convention a été signée avec l'éducation nationale de L'Isère, afin de définir les modalités de participation à l'encadrement des élèves pour des activités, autour des jeux dans différents domaines disciplinaires, en lien avec les programmes et instructions officielles en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences ; activités d'enseignement dans les écoles maternelles , élémentaires et primaires de la commune.

Décision n° 2014-261/D : Avenant N°1 au marché de travaux N°201316/1 : Conception et réalisation d'un cimetière paysager et de ses voiries d'accès – Lot N°1 : Voiries et réseaux divers

L'avenant N°1 en moins value d'un montant de 3 043,30 € H.T. (soit 3 651,96 € T.T.C.) est validé. Le nouveau montant du marché de travaux N°201316/1 notifié le 18 décembre 2013, compte tenu du présent avenant est de 210 609,70 € H.T. (soit 252 731,64 € T.T.C.).

Décision n° 2014-262/D : Convention de formation avec la société LJ Formation pour former 57 agents de la collectivité à la formation de recyclage Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)

Une convention a été signée avec la société LJ Formation sise Le Temple – 38080 L'ISLE D'ABEAU, avec l'objectif de former 57 agents de la collectivité à la formation de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

recyclage Sauveteurs Secouristes du Travail (SST). Le montant total de la prestation s'élève à 3 168 euros TTC.

Décision n° 2014-263/D : Convention avec la CAF de l'Isère – Consultation de certaines données de la base allocataire par l'intermédiaire du service internet

Une convention a été signée avec la CAF de l'Isère, afin de définir les modalités de partenariat afin d'échanger les informations nécessaires à l'accomplissement des missions vis-à-vis des publics allocataires communs. La CAF de l'Isère permet de consulter certaines données de la base allocataire par l'intermédiaire du service internet, en utilisant un service sécurisé, pour chaque secrétaire du centre social.

Décision n° 2014-264/D : Avenant N°2 au marché de travaux N°201316/1 Conception et réalisation d'un cimetière paysager et de ses voiries d'accès – Lot N°1 : Voiries et réseaux divers

L'avenant N°2 en plus value d'un montant de 12 110,00 € H.T. (soit 14 532,00 € T.T.C.) est validé. Le nouveau montant du marché de travaux N°201316/1 notifié le 18 décembre 2013, compte tenu de l'avenant N°1 et du présent avenant est de 222 719,70 € H.T. (soit 267 263,64 € T.T.C.).

Décision n° 2014-265/D : Convention de partenariat résidence d'artiste avec « Zakaria REZZAG - LEBZA » l'organisation d'une résidence d'artiste au Millénium

Une convention de partenariat de résidence d'artiste a été signée avec Zakaria REZZAG – LEBZA résidant 43, rue Marc Chagall – 38080 – L'ISLE D'ABEAU pour une résidence artistique avec l'artiste « Zaky ». Cette dernière a lieu d'octobre 2014 à juin 2015, tous les jeudis de 16h à 18h au Millénium. Une restitution de concert est prévue à l'occasion de la fête de la musique à titre gracieux.

Décision n°2014-266/D – Convention de partenariat avec L'OPAC 38 dans le cadre d'un chantier jeunes

Une convention de partenariat a été signée avec l'OPAC 38 dont le siège est situé 47 avenue Marie Reynouard 38000 GRENOBLE représentée par sa Directrice Générale Isabelle RUEFF, pour la réalisation de travaux sur le patrimoine de l'OPAC 38 dans le cadre de la mise en place d'un chantier jeunes. L'OPAC 38 assure l'encadrement technique des jeunes, met à disposition les matériels nécessaires à la réalisation des travaux, verse la somme de 426,20 € TTC par jeune recruté correspondant à la prise en charge de la rémunération.

Décision n° 2014-267/D : Convention de partenariat avec l'association « Keneilez » pour l'organisation d'une exposition en Mairie de l'Isle d'Abeau

Une convention de partenariat a été signée avec l'association « Keneilez » dont le siège est situé : 39 avenues de murcia - 38080 L'Isle d'Abeau pour une exposition sur le thème «L'Italie, rêve d'artiste», du 8 au 17 octobre 2014 en Mairie. Un vernissage a eu lieu le jeudi 09 octobre 2014 en Mairie. Cette prestation a été réalisée à titre gracieux.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Décision n° 2014-268/D : Contrat de cession avec « Salamah Prod » pour l'organisation d'un concert au Millénium

Un contrat de cession a été signé avec « Salamah Prod » dont le siège est situé : 4 bis rue Jean Monard – 73100 Aix les Bains pour un concert avec le groupe « MMD » le vendredi 17 octobre 2014 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1200€ TTC.

Décision n° 2014-269/D : Contrat de cession avec l'Association « Elzed Rock System » pour l'organisation d'un concert, au Millénium

Un contrat de cession a été signé avec l'association « Elzed Rock System » dont le siège est situé c/o J. Mastan : 225 route de crachier – 38300 CHEZENEUVE pour la représentation d'un concert des groupes « Elzed » et « Dents d' Poulet », le vendredi 31 octobre 2014 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1000 € TTC.

Décision n° 2014-270/D – Avenant au contrat d'assurance « Annulation Evénement » N° RS 1405342 L'ISLE Ô SOLEIL

Un avenant au contrat d'assurance « Annulation Evénement » a été signé avec la SMACL. Un sinistre a été déclaré pour l'annulation du bal du 13 juillet en raison des conditions climatiques. Les clauses du contrat comportaient une bonification de la cotisation pour sinistre déclaré. La somme de 276,79 € sera donc déduite de l'indemnité versée au titre du sinistre.

Décision n° 2014-273/D : Convention de collaboration avec GENIPLURI

Une convention de collaboration avec le groupement d'employeurs GENIPLURI a été signée pour optimiser la gestion du personnel recruté dans le cadre du temps d'activité périscolaire. Cette convention est conclue pour l'année scolaire soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015. La prestation de GENIPLURI est facturée 15.30 € T.T.C. l'heure sur la base d'un salaire de 9.53 euros ; elle comprend les coûts salariaux et les frais de gestion. (La prestation n'est pas assujettie à la TVA), la prime d'aide aux leçons est facturée 4.5 € l'heure (toutes taxes, indemnités, charges comprises et non assujettie à la TVA), en cas d'évolution du salaire de référence, la facturation horaire sera révisée, les visites médicales sont refacturées à l'euro/l'euro au fur et à mesure de leur réalisation par GENIPLURI,

Décision n° 2014-274/D : Avenant N°1 au marché de travaux N°201316/2 : Conception et réalisation d'un cimetière paysager et de ses voiries d'accès – Lot N°2 : Maçonnerie, aménagements paysagers, équipements funéraires

L'avenant N°1 en moins value d'un montant de 3 845,50 € H.T. (soit 4 614,60 € T.T.C.) est validé. Le nouveau montant du marché de travaux N°201316/2 notifié le 18 décembre 2013, compte tenu du présent avenant est de 213 981,50 € H.T. (soit 256 777,80 € T.T.C.).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Décision n° 2014-275/D : Convention de prise en charge des frais de formation avec le CREPS Rhône-Alpes pour la formation accompagnement VAE DEJEPS Module 131 pour un agent de la collectivité

Une convention a été signée avec le CREPS Rhône-Alpes, domicilié Site de Vallon Pont d'Arc Route de Salavas – 07150 VALLON PONT D'ARC, avec l'objectif de former un agent de la collectivité à la formation accompagnement VAE DEJEPS Module 131. Le montant total de la prestation s'élève à 700 euros TTC.

Décision n° 2014-276/D : Contrat de cession avec « SARL YESCOMON » pour l'organisation d'un spectacle d'humour à l'espace 120

Un contrat de cession a été signé avec « SARL Yescomon » dont le siège est 77 avenue de Toulouse – 31270 Cugnaux pour la représentation d'un spectacle d'humour présenté par Damien Jayat, le 07 novembre 2014 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 500,00 € TTC.

Décision n° 2014-280/D : Avenant N°1 au marché de travaux N°20141001 Agrandissement du SAS d'entrée de la Mairie – Lot N°1 : Démolition – Gros œuvre - Carrelage

L'avenant N°1 en plus value d'un montant de 4 470, 00 € H.T. (soit 5 364, 00 € T.T.C.) est validé. Le nouveau montant du marché de travaux N°20141001 notifié le 19 septembre 2014, compte tenu du présent avenant est de 11 120, 00 € H.T. (soit 13 344,00 € T.T.C.).

Décision n° 2014-281/D : Contrat de prêt auprès de la Banque Postale.

Un contrat de prêt a été signé avec la BANQUE POSTALE pour un montant de 850 000 €, durée de 15 ans, taux d'intérêt fixe : 2.16 %, périodicité trimestrielle, amortissement constant, remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, commission d'engagement : 0.15% du montant du contrat de prêt.

Décision n° 2014-282/D : Contrat de prestation avec « FACILE A JOUER » pour l'organisation d'une médiation culturelle dans les groupes scolaires autour du spectacle de magie du 29 novembre 2014

Un contrat de prestation a été signé avec « Facile à jouer » représenté par M. Franck PRUDENT dont le siège est situé : 104 rue Bossuet - 69006 LYON pour la médiation culturelle dans les groupes scolaires, les 13, 18 et 20 novembre 2014 autour du spectacle de Magie de Dani Lary, prévu le samedi 29 novembre 2014 à la Salle de l'Isle. Le montant de ces prestations s'élève à 2 850 € TTC.

Décision n° 2014-283/D : Contrat avec la société GDA Ingénierie - Mission d'élaboration de dossiers de consultation

Un contrat a été signé avec la société GDA Ingénierie, sise 52 Crs Aristide Briand 69300 Caluire et Cuire pour l'élaboration des dossiers de consultation pour la création

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

d'une rampe PMR pour l'accès à la cantine du groupe scolaire GS16 « Les Coteaux de Chasse ». Les honoraires de la mission s'élèvent à 1500.00 € HT.

Décision n° 2014-284/D : Contrat avec la société GDA Ingénierie - mission d'élaboration de dossiers de consultation

Un contrat a été signé avec la société GDA Ingénierie, sise 52 Crs Aristide Briand 69300 Caluire et Cuire pour l'élaboration des dossiers de consultation pour la création d'une rampe PMR pour l'accès au Gymnase D. Douillet. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1 000.00 € HT.

Décision n°2014-285/D : Convention avec l'association LA FRATERNELLE

Une convention a été signée avec l'association "La Fraternelle", sise 20 rue de l'Étisque, 38300 BOURGOIN JALLIEU, afin de définir les modalités d'interventions pour un projet auprès des enfants de l'école primaire Le Petit Prince pour l'année scolaire 2014/2015. Le coût de la prestation s'élève à 705.60 € TTC.

Décision n°2014-286/D : Convention avec l'association LA FRATERNELLE

Une convention a été signée avec l'association "La Fraternelle", sise 20 rue de l'Étisque, 38300 BOURGOIN JALLIEU, afin de définir les modalités d'interventions pour un projet auprès des enfants de l'école primaire Le Coteau de Chasse pour l'année scolaire 2014/2015. Le coût de la prestation s'élève à 637.02 € TTC.

Décision n° 2014-287/D – Avenant N°3 au marché de travaux N°201316/1 : Conception et réalisation d'un cimetière paysager et de ses voiries d'accès – Lot N°1 : Voiries et réseaux divers

L'avenant N°3 en plus value d'un montant de 13 181,80 € H.T. (soit 15 818,16 € T.T.C.). Le nouveau montant du marché de travaux N°201316/1 notifié le 18 décembre 2013, compte tenu des avenants N°1 et N°2 et du présent avenant est de 235 901,50 € H.T. (soit 283 081,80 € T.T.C.).

Décision n° 2014-288/D : Convention avec DEXIA DS SERVICES - Prestation de contre visites médicales

Une convention a été signée avec DEXIA DS SERVICES, pour organiser et suivre le suivi des contre-visites médicales. Ces examens médicaux visent à vérifier la concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé. Les contre-visites sont facturées sur la base suivante :

-150 euros HT par contre visite demandée, sans frais d'adhésion, à quoi s'ajoutent soit les frais de déplacement du médecin au domicile de l'agent. Le prestataire met en œuvre tous les moyens pour mandater un médecin dans un secteur géographique raisonnable en s'assurant de son objectivité et de sa neutralité pour exécuter le contrôle sur la personne, soit 15 euros H.T. de convocation si rendez-vous au cabinet du médecin contrôleur, forfait correspondant au coût moyen de l'envoi de la convocation de l'agent de la collectivité par courrier simple et recommandé avec accusé-réception ou courrier simple et télégramme téléphoné recommandé.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

Décision n° 2014-289/D : Contrat de maintenance et d'assistance informatique pour l'année 2015 auprès de la Société CIRIL

Un nouveau contrat de maintenance, a été signé avec la Société CIRIL sise 49 ave A. Einstein BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex, pour l'année 2015. Les prestations seront effectuées en contrepartie du paiement d'une redevance trimestrielle de 5443,54 € TTC.

Décision n° 2014-290/D : Attribution du marché "Elaboration du Plan Local d'Urbanisme"

Le marché concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, est attribué à la SCP ARCHE 5, sise 1 rue Chenevière – 38240 MEYLAN, pour son offre classée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité, pour un montant de 102 720,00 € HT (soit 123 264,00 € TTC) réparti comme suit : Tranche ferme: 69 970 € HT (soit 83 964,00 € TTC), tranche conditionnelle N°1: 7 350,00 € HT (soit 8 820, 00 € TTC), tranche conditionnelle N°2 : 2 250,00 € HT (soit 2 700,00 € TTC), tranche conditionnelle N°3 : 5 550,00 € HT (soit 6 660,00 € TTC), tranche conditionnelle N°4 : 6 900,00 € HT (soit 8 280,00 € TTC), tranche conditionnelle N°5 : 5 000,00 € HT (soit 6 000,00 € TTC), tranche conditionnelle N°6 : 2 100, 00 € HT (soit 2 520,00 € TTC), tranche conditionnelle N°7 : 3 600,00 € HT (soit 4 320,00 € TTC).

Décision n°2014-293/D – Contrat avec la société LTDI - Gestion de télésurveillance

Un contrat a été signé avec la société LTDI, sise 23 rue du Lyonnais 69800 ST PRIEST correspondant à la gestion des alarmes par télésurveillance de certains bâtiments communaux pour une durée de six mois. Le montant total des honoraires de la mission s'élève à 756.00 € HT.

DELIBERATIONS :

2014-102 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

La décision modificative suivante est proposée :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014

FONCTIONNEMENT : DEPENSES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
011	611	213	Contrat de prestations de services	100 000,00
011	611	421	Contrat de prestations de services	40 000,00
012	64111	020	Rémunération personnel titulaire	- 40 000,00
012	64131	020	Rémunération personnel non titulaire	- 100 000,00
012	6451	020	Cotisations à l'URSSAF	- 80 000,00
66	668	020	Autres charges financières	80 000,00
			TOTAL	0.00

INVESTISSEMENT : RECETTES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
16	1641	01	Emprunts	1 200 000,00
			TOTAL	1 200 000,00

INVESTISSEMENT : DEPENSES :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en €
16	1641	020	Emprunts	1 200 000,00
20	202	020	Frais documents urbanisme (PLU)	80 000,00
21	2152	020	Installations de voirie	- 80 000,00
			TOTAL	1 200 000,00

Le budget 2014 modifié avec la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 17 947 794,00 €

Section d'investissement : 5 879 202,00 €

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à **l'UNANIMITE**, la décision modification n° 1 telle que présentée ci-dessus.

2014-103 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapport du Maire,
 Rapporteur : Ch. THERMOZ

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe en son article L1612-1 que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Aussi afin de pouvoir réaliser les dépenses d'investissement urgentes début 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts après décisions modificatives	Ouverture de crédit 2015
20	Immobilisations incorporelles	243 118 €	60 779 €
204	Subventions d'équipements versées	100 000 €	25 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 615 737 €	403 934 €
23	Immobilisations en cours	161 080 €	40 270 €
		2 119 935 €	529 983 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à **P'UNANIMITE**, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau présenté ci-avant.

2014-104 - MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE VENTE DE MATERIELS ET OBJETS REFORMES

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2122-22-10° du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-006 du 22 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

La commune de l'Isle d'Abeau a acquis au cours des années des véhicules et matériels divers pour les besoins des services municipaux. Chaque année, elle est amenée à réformer différents matériels et véhicules. Certains de ces matériels et véhicules sont mis au rebut, donnés à des associations ou vendus.

Plusieurs sites internet proposent d'organiser la vente aux enchères de ces différents matériels pour les collectivités.

Elle souhaite en toute transparence, rendre accessible à tous les ventes de la collectivité par le biais de la vente aux enchères sur un site dédié.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité ;
- créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste ;
- réduire les encombrants : impact sur le développement durable ;
- instaurer un nouveau vecteur de communication avec les habitants ;
- permettre à la collectivité de s'équiper.

Le recours à la société de courtage aux enchères permet de vendre ces objets au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

L'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir accès à internet pour consulter l'ensemble du matériel à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère sur le site www.agorastore.fr.

La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la personne publique qui aura la responsabilité de l'encaissement.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants :

- véhicule,
- matériel de voirie,
- matériel des espaces verts,
- matériel de cuisine,
- mobilier (administratif, scolaire...),
- outillage,
- informatique/multimédia.....

Le contrat passé avec la société AGORASTORE prend effet à compter de sa notification pour une période d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de commencement d'exécution de celui-ci.

La commune communiquera des dates de vente aux enchères par le biais de ses supports d'information et notamment sur son site internet avec un lien d'accès direct au site de la société AGORASTORE.

Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état. Les acquéreurs ne pourront se prévaloir de tout évènement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité de la commune.

Les droits d'entrée sur le site AGORASTORE sont de 500 euros HT. Un tarif sous la forme d'un commissionnement est appliqué sur les ventes réalisées par la collectivité via le site AGORASTORE. Le taux applicable est de 10% sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque produit vendu par le client.

En application de la délibération n° 2014-006 du 22 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du maire.

Au-delà de 4 600 euros, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de vente.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de mettre en place une procédure de vente de matériels et objets réformés au sein de la commune,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

- d'adhérer au site d'AGORASTORE dans les conditions énoncées ci-dessus,
- de faire approuver par le conseil municipal toute vente supérieure à 4 600 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société AGORASTORE ainsi que toute pièce nécessaire à son application.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à **l'UNANIMITE**, l'ensemble des propositions du rapporteur. .

2014-105 - AUTORISATION A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion ;

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même loi) ;

Considérant que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées ;

Le rapporteur propose à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à **l'UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

2014-106 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2014

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. JURADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté n° 2006-12246 du Préfet de l'Isère portant création de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;

Vu les délibérations 12_12-18_402 et 14_02-25_079 du Conseil Communautaire ;

Le rapporteur expose :

De nouveaux transferts de compétences ont été décidés par les délibérations 12_12-18_402 et 14_02-25_079 du Conseil Communautaire.

Comme prévu par le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises afin d'évaluer la charge financière de chacun de ces transferts, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des Conseils Municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 12 septembre 2014.

Il doit maintenant être validé par une majorité qualifiée des conseillers municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer ; à défaut, l'avis du conseil est réputé favorable.

Les montants financiers seront ensuite impactés sur le montant de l'attribution de compensation versée aux communes concernées, après validation par le Conseil Communautaire de la CAPI.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté par la C.A.P.I..

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'**UNANIMITE**, le rapport de la CLECT 2014.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014

Objet unique – Transferts découlant de l'intégration de la commune de Chateaufvilain

A – Charges transférées non-liées à des équipements

La CLECT a décidé de retenir comme année de référence l'année précédant le transfert.

En prévision du calcul de l'attribution de compensation de la commune sur la base du 5^{2°} a de l'article 1609 nonies C du code général des impôts il est précisé si les charges transférées étaient actuellement communales ou intercommunales

Il en ressort les montants suivants :

Libellé	porteur	Montant
SCOT	ccvh *	1 168
Nord Isère initiative	ccvh	473
Mission locale	ccvh	1 162
CDDRA Isère Porte des Alpes	ccvh	3 553
Relais Assistantes Maternelles	ccvh	2 003
Logements sociaux hors PLH	ccvh	2 564
TOTAL		10 923

* CCVH : Communauté de communes de la Vallée de l'Hien

Libellé	porteur	Montant
SDIS	commune	12 603

B – Charges liées à des équipements

Concernant l'éclairage public la somme proposée est la dépense communale de la dernière année.

Concernant les trottoirs, la somme correspond aux surfaces transférées par délibération, multipliée par le ratio de coût proposé par la CAPI (voir annexe 3), indexé à décembre 2013 sur l'index INSEE TP09 ter, soit 1,41€ par m².

Libellé	porteur	montant
Eclairage public	commune	4 832
Voirie – Trottoirs	commune	4 670
TOTAL		9 503

Synthèse

Les montants proposés par la CLECT pour l'évaluation des charges transférées sont les suivants :

Commune	TOTAL CLECT 2014
CHATEAUVILAIN	33 029
Dont charges communales	22 106
Dont charges intercommunales	10 923

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

2014-107 - CONVENTION AVEC L'ETAT POUR UN PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Rapport du Maire,
Rapporteur : G.-A. DUFEU

La Ville a pour objectif de renforcer les moyens d'actions en matière de lutte contre la délinquance et plus particulièrement la délinquance d'appropriation, et ce dans une démarche complémentaire et de proximité, en partenariat avec la Gendarmerie Nationale.

Pour ce faire et sur proposition du commandant de la Brigade Territoriale Autonome de l'Isle d'Abeau, il est prévu de signer une convention avec l'Etat afin de mettre en place une approche territoriale de la sécurité, visant entre autres à coordonner les approches de participation citoyenne et de solidarités de voisinages.

Ce dispositif vise les objectifs suivants :

- rassurer la population en donnant des éléments d'informations et des bonnes pratiques en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre les cambriolages,
- améliorer la réactivité de la gendarmerie nationale contre les phénomènes de délinquance d'appropriation.
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de participation citoyenne vise à sensibiliser les habitants en matière de protection de leur propre environnement. Elle vise au développement contrôlé et coordonné des réseaux de solidarités de voisinages.

Dans ce cadre, l'engagement des parties à la présente convention porte sur :

- la désignation d'un référent pour la ville, la police municipale et la gendarmerie interlocuteur des différentes communautés et réseaux de voisins vigilants,
- le développement de l'information sur les actions de prévention des cambriolages et notamment les Opérations Tranquillité Vacances, dans le cadre de réunions publiques,
- le soutien à la mise en place de réseaux de solidarité de voisinages,
- la mise en place d'un comité de pilotage et d'évaluation de la présente convention. Cette instance pourra associer les représentants des différentes communautés et réseaux de voisinages.

En conséquence, le rapporteur propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne ;
- de prendre tous les actes nécessaires à l'application du présent dispositif, notamment la désignation d'un référent pour la police municipale.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à **PUNANIMITE**, la proposition du rapporteur et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative relative à cette opération, notamment les documents contractuels.